

## **SEANCE DU 06 Juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le six juin dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Madame CARLIER, Monsieur LEDENT, Madame MENNEQUIN, Monsieur DEMULE, Monsieur MEURET, Madame LEFEVRE, Madame MARCANDIER, Monsieur DEFOSSE, Madame HENNUYER, Monsieur BRUYER,

Excusés : Monsieur BOUGHABA ayant donné procuration à Monsieur RIOJA  
Monsieur LAVENUE ayant donné procuration à Madame MARCANDIER  
Monsieur PILOT ayant donné procuration à Monsieur DEMULE

Absents: Madame TOUCHAGUES, Madame LESUEUR, Madame DEMOUY, Madame LEROY, Madame THOMAS.



La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire propose d'ajouter des sujets à l'ordre du jour, à savoir :

- La déconnexion des eaux pluviales « rue du Hocquet »
- Les travaux « route de Ham »
- Les travaux d'assainissement : demande de subvention à l'agence de l'eau
- La reprise partielle de la route de Ham
- Décision modificative

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

Le conseil municipal désigne Madame Béatrice MARCANDIER en qualité de secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 17 Avril 2018, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Demule demande s'il est possible de communiquer à Ludovic, le procès-verbal pour le mettre sur le site de la ville de Nesle.

Monsieur le Maire interroge Madame la directrice générale des services qui répond que cela sera fait.

Monsieur le Maire propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

- **Compte Administratif - Budget principal**

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal. Les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total des recettes de l'année 2017	2 192 084,68 €
Total des dépenses de l'année 2017	1 851 753,60 €
Résultat de fonctionnement année 2017 (Dépenses 2016-Recettes 2016)	340 331,08 €
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2016 (compte 002)	848 820,83 €
Résultat de clôture 2017 + excédent de fonctionnement reporté 2016	<b>1 189 151,91 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes 2017	685 792,03 €
Dépenses 2017	1 341 328,83 €
Résultat d'investissement 2017	- 655 536,80 €
Résultat d'investissement reporté en 2016	1 381 883,10€
Résultat de clôture 2017	726 346,30 €

Le compte administratif 2017 du budget communal laisse apparaître un excédent d'investissement de 726 346,30 €, auquel s'ajoute 467 490 euros issus du solde du budget lotissement F LEFEVRE et un excédent de fonctionnement de 1 189 151.91 euros auquel il convient de déduire le déficit du budget de lotissement LEFEVRE d'un montant de 12 801.60 €

Le Maire constate que les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques.

Il quitte la séance. Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYER, adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget principal de la commune.

- ***Approbation du compte de gestion afférent au budget principal 2017.***

Le président de séance donne lecture du compte de gestion du receveur municipal, les comptes arrêtés par la commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2017 du receveur cité en objet.

- ***Affectation du résultat de fonctionnement - budget principal***

Le conseil Municipal, à l'unanimité, constate que le résultat 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 176 350,31 € et un excédent d'investissement de 1 193 833,30 €, et décide :

- d'affecter en réserve à la section d'investissement (article 1068) : 0,00 €
- de reporter à la section de fonctionnement : 1 176 350,31 €
- de reporter à la section d'investissement : 1 193 833,30 €

- ***Compte Administratif du budget annexe assainissement***

Le Maire procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2017 du budget assainissement. Les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total des recettes de l'année 2017	367 785,44 €
Résultat de fonctionnement année 2017 (Dépenses 2017 - Recettes 2017) 316 893,04 €	
Total des dépenses de l'année 2017	50 892,40 €
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2016 (compte 002)	307 698,35 €
Résultat de clôture 2017	<b>358 590 ,75 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes 2017	262 913,23 €
Dépenses 2017	344 875,13 €
Résultat 2017	- 81 961,90 €
Résultat reporté 2016	740 710,95 €
Résultat de de clôture 2017	<b>658 749,05 €</b>

Le Maire constate que les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques.

Il quitte la séance. Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYER, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement de la commune.

- **Approbation du compte de gestion afférent au budget annexe assainissement 2017**

Le président de séance donne lecture du compte de gestion du receveur municipal, les comptes arrêtés par la commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2017 du receveur cité en objet.

- **Affectation du résultat de fonctionnement - budget assainissement**

Le conseil Municipal, constatant que le résultat 2017 pour le budget annexe fait apparaître un excédent de fonctionnement de 358 590.75 € et un excédent d'investissement de 658 749,05 € décide, à l'unanimité :

- d'affecter en réserve à la section d'investissement (article 1068) : 0,00 €
- de reporter à la section de fonctionnement : 358 590,75 €
- de reporter à la section d'investissement : 658 749,05 €

- **Compte administratif - Budget annexe lotissement G MALIN**

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe lotissement G MALIN. Les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total des recettes de l'année 2017	350 180,26 €
Total des dépenses de l'année 2017	0,00 €

Résultat de fonctionnement année 2017 (Dépenses 2017 - Recettes 2017)	- 350 180,26 €
Résultat de clôture 2017 € Résultat de fonctionnement reporté au BP 2016 (compte 002)	<b>0,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes 2017	0,00 €
Dépenses 2017	350 180,26 €
Résultat d'investissement reporté 2017	- 350 180,26 €
Résultat de clôture 2017 632 225,00 € Résultat d'investissement reporté 2016	<b>282 044,74 €</b>

Monsieur le Maire constate que les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques. Il quitte la séance. Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYER, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement G MALIN

- **Approbation du compte de gestion afférent au budget annexe lotissement G MALIN**

Le Président de séance donne lecture du compte de gestion du receveur municipal, les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2017 du receveur municipal cité en objet.

- **Affectation du résultat de fonctionnement - Budget annexe Lotissement G MALIN.**

Le conseil Municipal, constatant que le résultat 2017 pour le budget annexe fait apparaître un excédent de fonctionnement de 0.00 € et un excédent d'investissement de 282 044,74 € décide :

- d'affecter en réserve à la section d'investissement (article 1068) : 0,00 €
- de reporter à la section de fonctionnement : 0 ,00 €
- de reporter à la section d'investissement : 282 044,74 €

- **Location d'un appartement à l'école primaire**

Monsieur le Maire propose de louer à Monsieur Georges DUQUESNOY, un appartement situé au-dessus des écoles primaires au 1<sup>er</sup> Juillet 2018 pour un montant de 600 € (450 € de location + 150 € de charges)

Monsieur Demule souhaite connaître le montant du précédent loyer de cet appartement.

Monsieur le Maire répond 650 €.

Monsieur Demule est surpris d'une baisse de 50 € du loyer et espère que cela ne créera pas de précédent.

Monsieur le Maire explique qu'il fait le choix de proposer une diminution de ce loyer, car le logement est pour un nouvel employé communal et que les

fonctionnaires sont mal rémunérés à cause des grilles réglementaires en vigueur et du fait que Monsieur Duquesnoy a réalisé des travaux dans cet appartement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de louer cet appartement à Monsieur Georges DUQUESNOY et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

- **Contribution SIVOS**

Le SIVOS de la Région de Péronne auquel appartient la commune de Nesle a fixé la contribution de celle-ci pour l'année 2018 à la somme de 8 578,98 €.

Le conseil municipal peut :

- Inscrire en section de fonctionnement du budget primitif, en dépenses, à l'article 6554 ladite participation.
- Décider que la participation soit recouvrée au moyen de recettes fiscales.
- Décider d'une participation mixte et répartir la contribution à la fois sous forme de recettes fiscales et par inscription au budget primitif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, que le recouvrement de la contribution communale sera assuré au moyen de recettes fiscales.

Monsieur Demule, représentant de la commune au SIVOS de la région de Péronne, rappelle qu'il s'agit du syndicat qui gère le transport de nos lycéens vers le lycée Pierre Mendès France. Pour mémoire, le budget primitif 2018 s'élève à 450 000 € réparti à 80 % en fonctionnement et 20 % en investissement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Demule pour ces informations complémentaires.

- **Subventions exceptionnelles**

L'amicale des employés communaux sollicite des subventions de :

- 1 000 € pour la fête du 24 juin 2018 (concerts, sono.)
- 5 200 € pour les festivités du 14 juillet (manèges, structures gonflables, sono, jeux picards, concert...)
- 4 000 € pour le professeur de musique pour le second semestre 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide de verser lesdites subventions.

Monsieur Demule profite du vote de 4 000 € pour le professeur de musique, pour demander où en sont les discussions pour un rapprochement de l'école de musique de Nesle avec celle de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Monsieur le Maire informe que les discussions sont au point mort du fait du départ du directeur de l'école de musique de la Communauté de Communes. Elles reprendront dès la nomination du remplaçant de Monsieur Fache.

- **Reprise de la rue du Hocquet**

Considérant la nécessité de reprendre la route départementale du Hocquet, RD 515 A, du carrefour rue de la vierge et rue du Hocquet jusqu'au carrefour rue du Faubourg Saint Jacques et rue des champs.

Monsieur Demule demande à combien s'élèvent le cout des travaux prévus dès la rétrocession acceptée ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux déjà engagés, c'est-à-dire le renforcement de la canalisation d'eau par le SIEP (Syndicat Intercommunal d'Eaux Potables), de la déconnexion des eaux pluviales par la commune et le tapis d'enrobé par le Département.

Monsieur Defossé demande s'il est prévu un réaménagement du trou perdu, face au carrefour rue du hocquet, rue des poissonniers, qui devient une véritable décharge.

Monsieur le Maire indique que l'on pourrait faire quelques places de parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose au Conseil Départemental de reprendre la rue du Hocquet, RD 515 A et autorise le Maire à négocier cette reprise.

- **Contrat à durée déterminée : Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activités.**

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique pour un accroissement d'activités du 13 juin 2018 au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer ce poste à temps complet.

- **Modification du tableau des effectifs**

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférentes à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet
- Création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

A savoir :

<b>Cadre d'emplois/grade</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombres d'emplois et durée hebdomadaire de service</b>
<u>Filière administrative</u> Attaché Adjoint Administratif	Attaché Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ere</sup> classe Adjoint Administratif	1 TC 2 TC 1 TC
<u>Filière technique</u> Agent de maîtrise	Agent de maitrise	2 TC

Adjoint technique	principal	1 TC
	Agent de maitrise	
	Adjoint technique principal	6 TC + 1 TNC (18/35 <sup>ème</sup> )
	de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint technique	5 TC+ 2 TNC (27 et 28/35 <sup>ème</sup> )
<u>Filière culturelle</u>		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC + 1 TNC (27/35 <sup>ème</sup> )
	Adjoint du patrimoine	1 TC
<u>Filière scolaire</u>		
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	3 TC
<u>Filière police municipale</u>		
Brigadier	Brigadier-chef principal	1 TC
<u>Filière Animation</u>		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1 TC

Monsieur Demule demande s'il s'agit en fait d'une simple mise à jour ?

La Directrice Générale des services répond qu'il s'agit effectivement d'une simple mise à jour, afin de faire correspondre notre tableau aux réalités de nos effectifs actuels.

Monsieur Demule indique qu'il s'agit d'une obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif voté par le Conseil Municipal un état des effectifs du personnel au 31 décembre de l'année écoulée, ce qui n'était pas le cas depuis une quinzaine d'années.

Madame la Directrice Générale des services confirme les propos de Monsieur Demule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'approuver les modifications et le nouveau tableau des effectifs.

- **Travaux de déconnexion des eaux pluviales « rue du Hocquet »**

Considérant la nécessité de conduire des opérations de déconnexion des eaux pluviales sur la commune.

Considérant que ces travaux consistent notamment à créer un nouveau réseau pluvial au niveau de la rue du Hocquet, c'est-à-dire du carrefour rue de la vierge, rue du Hocquet jusqu'au carrefour rue du Hocquet, rue des poissonniers, rue Saint-Jacques, soit sur le domaine public départemental.

Considérant qu'il est dès lors nécessaire pour la commune de Nesle de passer une convention avec le conseil départemental aux fins d'obtention d'une autorisation d'intervenir sur ledit domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions pour sa bonne exécution.

- **Les travaux « route de Ham »**

Considérant la nécessité de conduire des opérations d'aménagement d'un nouveau réseau des eaux usées sur la commune.

Considérant que ces travaux consistent notamment à créer un nouveau réseau d'eaux usées au niveau de la route de Ham, de la Gendarmerie jusqu'à la station d'épuration ruelle des loups soit sur le domaine public départemental.

Considérant qu'il est dès lors nécessaire pour la commune de Nesle de passer une convention avec le conseil départemental aux fins d'obtention d'une autorisation d'intervenir sur ledit domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions pour sa bonne exécution.

- **Les travaux d'assainissement : demande de subvention à l'agence de l'eau**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser la création d'un nouveau réseau d'assainissement afin de désenclaver le pôle d'activités, le pôle multifonction ainsi que le quartier Germaine Vallet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser à réaliser un dossier de subvention auprès de l'agence de l'eau.

- **Reprise de la route de Ham**

Considérant la nécessité de reprendre la route départementale de Ham, RD 2930, de la rocade jusqu'au carrefour au bas de la rue de la vierge.

Monsieur Demule précise qu'il s'agit de trois voies : rue de la Vierge, Rue du Faubourg Saint Marcoult et route de Ham.

Monsieur le Maire confirme cette remarque.

Monsieur Demule comprend la rétrocession à la commune de Nesle des rues de la Vierge et du Faubourg Saint Marcoult mais s'interroge sur la route de Ham qui devrait être plutôt communautaire sachant qu'on y trouve des équipements communautaires comme le stade de football, le tennis club et demain le pôle multifonction, comme cela se pratique dans le Pays Hamois.

Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes ne peut plus reprendre de voie communautaire avec ses nouveaux statuts.

Monsieur Demule précise que l'on peut toujours demander à changer les statuts mais reconnaît que cela ferait perdre du temps pour la réalisation des travaux nécessaires à court terme.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

Monsieur Demule indique que l'on peut toujours faire la demande pour la rétrocession à la Communauté de Communes, cependant il alerte sur le fait que

dès que la ville sera propriétaire des 3 voies et au vue de la circulation prévue à l'avenir notamment sur la route de Ham avec l'arrivée prochaine de la salle multifonction communautaire, mais aussi avec la multiplication des camions avec l'entreprise Spurgin, il est fort probable que cette route amène des dépenses de réhabilitation conséquentes pour la commune dans quelques années.

Monsieur le Maire est d'accord mais précise que la priorité c'est l'expansion actuelle de Nesle, et que le Département ne prévoit pas de refaire cette route avant 50 ans.

Cette route fera l'objet de négociation avec le Département étant donné qu'elle est amiantée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose au Conseil Départemental de reprendre la route de Ham rue Saint Marcoult et rue de la vierge, RD 2930 et autorise le Maire à négocier cette reprise.

- **Décision Modificative**

A la demande du trésorier, Monsieur le Maire propose de bien vouloir procéder à une décision modificative, à savoir d'effectuer un virement de crédit :

Section d'investissement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article 204172 : Bâtiments et installations	3 600 €		
	- 3600		
Article 21312 : Bâtiments scolaires	€		
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>		

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le virement de crédits ci-dessus.

### **QUESTIONS D'INITIATIVES**

- Madame Hennuyer demande si la borne de recharge électronique sert.

Monsieur Ledent répond qu'il manque une signalisation.

Monsieur le Maire indique qu'il faut s'en occuper et confie la mission à Monsieur Ledent.

- Monsieur Demule sollicite la confection et la distribution d'un flyer à l'ensemble de la population afin de rappeler les règles du bien vivre ensemble : heures pour tondre et utiliser des engins bruyants, l'interdiction de faire des feux, les jours pour déposer les déchets ménagers et rappeler qu'il est interdit de les déposer chez le voisins.

Monsieur Defossé insiste également sur le fait que les chiens doivent être tenus en laisse.

Monsieur le Maire est favorable à cette initiative et faire rédiger cette note.

- Monsieur le Maire fait part des quelques problèmes d'incivilité notamment sur les remparts et à demander à la gendarmerie d'intervenir.

Madame Hennuyer préconise de supprimer toutes les parties enclavées.

- Monsieur Demule fait remarquer la dangerosité du passage piéton au niveau de la rue de la Vierge face à l'établissement de Monsieur Combaux au moment de la sortie des classes, vitesse excessive des voitures, et demande le renforcement de la signalétique ou autre chose.

Monsieur le Maire est d'accord avec cette remarque, ce problème sera à étudier lors des travaux d'étude du plan de circulation et en informe la gendarmerie.

Monsieur Ledent préconise de verbaliser les incivilités des personnes.

Madame Hennuyer pense qu'une présence de la gendarmerie et du policier municipal serait nécessaire.

Monsieur le Maire en profite pour annoncer le départ en retraite de Monsieur HAPPE et donc de l'arrivée du nouveau policier municipal Monsieur Laurent VON SIEBETHAL à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

- Monsieur Demule exprime un ras de bol de nombreux Neslois par rapport à la circulation à vitesse excessive et très bruyante d'une moto chaque soir entre 21 heures et 23 heures voire plus tard : est-ce possible d'en informer la gendarmerie et de faire quelque chose

Monsieur le Maire informe qu'il a déjà prévenu la gendarmerie ce matin.

- Monsieur Demule demande quand la commission sur la circulation sera installée et quand elle sera réunira pour la première fois ?

Monsieur le Maire charge Messieurs Ledent et Demule d'organiser cette commission avec tous les membres du conseil qui le souhaitent. Les travaux de cette réunion devront être terminés pour la fin du mois de juin 2018.

- Monsieur Demule sollicite auprès de la Directrice Générale des Services, une note de synthèse pour les prochaines réunions de conseils municipaux.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande.

- Madame Mennequin demande si pour le 14 juillet, il pourrait y avoir des manèges pour les enfants plus grands et pas que pour les petits.

- Monsieur Ledent revient sur le mécontentement de certains Neslois, concernant le retard pris dans la tonte de la ville. Les retards sont dus aux nombreux départs en retraite, nombreuses pannes de matériel et à la difficulté de recrutement. Il a été regardé pour externaliser ces travaux, mais les couts étaient relativement élevés.

- La Commune en chiffre.

Monsieur le Maire tient à faire un point financier sur les finances de la commune :

La Capacité d'autofinancement (CAF) 2016 est de 267 103,20 € et celle de 2017 de 271 907.26 €

Les impôts et taxes s'élèvent à 1 238 101 € en 2017 et à 1 144 681 € en 2014 soit une augmentation de 93 420 €. Les impôts et taxes représentent 56,48 % des recettes de la commune, sans augmentation des taux.

Monsieur le Maire rappelle que la baisse des dotations entre 2014 et 2017 représente pour notre commune la somme de 156 165,00 €.

Si on ajoute les 156 165,00 € à la CAF 2017 d'un montant de 271 906.26 €, nous serions aujourd'hui à une CAF DE 428 072,26 € donc supérieure à celle de 2014 qui était d'un montant de 419 545,20 €

Monsieur Demule signale que le taux d'endettement de la ville est faible.

Madame Carlier termine en indiquant que la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de communes de l'Est de la Somme à partir du premier janvier 2019.

Monsieur le Maire indique que les études pour la reprise de cette compétence sont toujours en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10, et ont signé les membres présents.